

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à la passation d'avenants au contrat d'affermage et au contrat de concession qui lie nt la communauté urbaine de Lyon et la Compagnie générale des eaux dénommée Vivendi, pour l'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable sur une partie du territoire de la Communauté urbaine et la construction et l'exploitation d'une usine de secours.

Par décision de l'assemblée générale de ses actionnaires, la Compagnie générale des eaux dénommée Vivendi a décidé, dans un souci de clarification de la structure de ses activités, de consacrer une filiale dénommée Compagnie générale des eaux reprenant l'ancienne dénomination Compagnie générale des eaux aux activités liées à l'eau potable et à l'assainissement.

Je vous demande d'accepter le transfert des contrats à la Compagnie générale des eaux-nouvelle société et vous sou mets les projets d'avenants n° 13 au contrat d'affermage en date du 6 octobre 1970 et n° 3 au traité de concession en date du 14 janvier 1985.

La prise d'effet de ce transfert serait fixée au 1er novembre 1999.

De plus, afin de garantir la Communauté urbaine dans le cadre de ce transfert, il est spécifié dans l'avenant que *"la Compagnie générale des eaux assurera directement et sans réserve les droits et obligations des contrats, lesquels sont inchangés, notamment en matière de renouvellement et que ce transfert ne vaut que pour l'avenir"* ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu le contrat d'affermage passé avec la Compagnie générale des eaux dénommée Vivendi en date du 6 octobre 1970 ;

Vu le traité de concession passé avec la Compagnie générale des eaux dénommée Vivendi en date du 14 janvier 1985 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les transferts du contrat d'affermage et du traité de concession à la Compagnie générale des eaux au 1er novembre 1999.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 13 au contrat d'affermage en date du 6 octobre 1970 et l'avenant n° 3 au traité de concession en date du 14 janvier 1985 et à les rendre définitifs.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,